

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 585 (2^{ème} rect.)

présenté par

MM. Le Bouillonnet, Brottes, Mme Lepetit, M. Kucheida, Mmes Gautier, Saugues, Darciaux,
MM. Bono, Ducout, Gaubert, Mme Lebranchu, MM. Cohen, Boisserie,
Mmes Lignièrès-Cassou, Robin-Rodrigo, Génisson
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 11

I. – Dans la première phrase de l’alinéa 2 de cet article, après les mots :

« fournisseurs d’électricité »,

insérer les mots :

« , de chauffage par un réseau de chaleur ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion dans la première phrase de l’alinéa 3 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le champ d’application de l’interdiction de coupure hivernal afin d’y insérer le chauffage par les réseaux de chaleur.